

CABINET DU PRÉSIDENT



ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT AUTORISATION RESTREINTE ET INTERDICTION DE BAINADE ET D'ACTIVITES NAUTIQUES SUR LES PLAGES DU RESSORT TERRITORIAL SUITE AU PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA ET DE L'OURAGAN MARIA

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin

Vu,

- Les articles L-2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'état des plages suite au passage de l'ouragan IRMA, du mardi 05 au mercredi 06 septembre 2017, puis de l'ouragan MARIA, du lundi 18 au mardi 19 septembre 2017,
- Le code de la santé publique,

Considérant les rapports d'analyses d'eaux de baignade menées par l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

ARTICLE 1 : la baignade de même que les activités nautiques sont de nouveau autorisées sur les plages de Friar's Bay et de Grand-Case à compter de ce jour,

ARTICLE 2 : la baignade de même que les activités nautiques sont strictement interdites sur toutes les autres plages du ressort territorial et ce jusqu'à nouvel ordre,

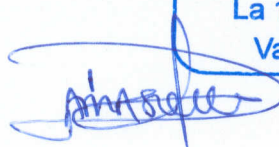
ARTICLE 3 : les services de la Police Territoriale, de la Gendarmerie Nationale et de l'environnement sont chargés de veiller à l'exécution du présent ARRETE,

ARTICLE 4 : le présent ARRETE sera transmis à Madame la Préfète déléguée, la Gendarmerie Nautique Nationale, au SDIS, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 09 octobre 2017

Le Président,

Par délégation du Président
La 1^{ère} Vice-Présidente
Valérie DAMASEAU



Daniel GIBBES